

Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 27 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER, DUVAL, HERRIER, MARTIN, POISSANT

Mmes BOULLEN, LEFEBVRE

Absents excusés :

Mme ALEXANDRE qui a donné pouvoir à M. HERRIER
M. CRISTIN
M. LEJEUNE
M. LEMARCHAND qui a donné procuration à M. MARTIN
Mme SINSEAU

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 20 octobre 2023

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu
Contrat de Mme PLANCK
Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale
Devis : Signalisation
Défense incendie : 2^{ème} tranche
Questions diverses

Préambule

Compte tenu du fait que l'un des participants présents à ce conseil ne pouvait assister à l'ensemble de la réunion pour des raisons de disponibilité. La thématique de la défense incendie a été débattue en priorité, les autres items de l'ordre du jour étant reportés à la prochaine réunion de conseil faute de quorum suffisant.

Défense incendie : 2^{ème} tranche

(Délibération 27102023/01)

M. HERRIER rappelle aux élus la démarche engagée par la commune visant à se mettre en conformité avec le règlement départemental en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Un schéma communal DECI a été établi en 2022 pour identifier et décrire l'ensemble des actions nécessaires pour cette mise en conformité. Ce document a été validé par le SDIS 76. Ces actions se déclinent en quatre phases étalées sur 4 ans (2023 – 2026).

La première phase qui portait sur la mise en place de 4 poteaux incendie et d'une réserve a été initiée dans les délais prévus et a fait l'objet de demandes de subventions. A ce jour, nous attendons encore la subvention provenant de la DETR pour engager les premiers travaux.

Pour respecter le programme de déploiement envisagé, nous avons cependant élaboré la deuxième phase du projet qui porte sur la mise en place d'un poteau incendie et de 2 réserves. En parallèle, le schéma communal DECI a été révisé en juin 2023 afin de prendre en compte, en particulier, la faisabilité concrète des travaux envisagés et les négociations avec les communes voisines.

M. HERRIER demande à présent au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de la phase 2 de ce projet et sur les modalités de financement.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- Le projet DECI de la commune visant à se mettre en conformité avec le Règlement Départemental DECI (projet détaillé dans le schéma communal DECI – Révision 1) ;
- La réalisation de la deuxième phase de ce projet (année 2024) pour un montant estimatif de 60 000 € TTC (50 000 € HT), correspondant à l'implantation d'un poteau incendie et de deux réserves incendie souples de 60 m³ et 120 m³ ;
- Le choix de la société STGS pour l'installation du poteau incendie ;
- Le choix de la société ESA évolutions pour la fourniture et implantation des réserves incendie souples de 60 m³ et 120 m³ ;
- Le choix des sociétés STGS et Véolia pour l'installation des compteurs d'eau destinés au remplissage des deux réserves incendie ;
- Le plan de financement proposé pour la deuxième phase du projet basé sur :
 - o Une subvention de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo dans le cadre des fonds de concours 2020 – 2024, à hauteur de 20 % du montant total HT estimatif soit 10 000 € HT ;
 - o Une subvention de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant total HT estimatif, soit 20 000 € HT ;
 - o Une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 % du montant total HT estimatif, soit 10 000 € HT ;
 - o Un financement sur fonds propres de la commune comprenant 20 % du montant total HT estimatif, soit 10 000 € HT, et la TVA de 20 % sur le montant total, soit 10 000 €. A noter que la TVA, pourra être récupérée en partie deux ans après la réception des travaux de la première phase du projet DECI dans le cadre du fond de compensation de TVA.
- L'inscription de la dépense totale correspondant aux travaux de la deuxième phase du projet DECI dans le budget 2024 de la commune.

De plus, le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour :

- Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération (devis STGS, devis Véolia, devis ESA Evolutions, autres travaux éventuels nécessaires à la réalisation de cette phase de projet DECI) ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes financeurs : Caux Seine agglo, Etat (DETR) et Département de Seine-Maritime.

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 novembre 2023

Délibération

27102023/01 : Approbation de la réalisation de la phase 2 du projet DECI

ALEXANDRE Mathilde Excusée procuration à M. HERRIER	BOULLEN Claire	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume Excusé
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman Excusé
LEMARCHAND Sylvain Excusé procuration à M. MARTIN	MARTIN Etienne	POISSANT Pierre	SINSEAU Clémence Excusée